

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16  
Affichage le : 26/12/16  
Transmission préfecture le : 26/12/16  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20161216-lmc195928-DE-1-1  
Du : 26/12/16  
Délibération exécutoire le : 26/12/16

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 16 décembre 2016

**POLITIQUE A05 LOGEMENTS**  
**ADOPTION DU CONTRAT YVELINES/RÉSIDENCE AVEC**  
**LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE-ET-OISE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 2013 relative à la démarche Yvelines/Résidences, réaffirmée par la délibération du 19 juin 2015, approuvant son règlement et autorisant M. le Président du Conseil départemental à signer les PASS Yvelines/Résidences, déclinaisons opérationnelles des contrats signés avec chaque EPCI,

Vu la délibération du 23 mai 2014 relative à l'adoption d'un PASS Yvelines/Résidences d'un montant de 235 500 € pour la réalisation d'une résidence-accueil de 31 places sur la commune de Follainville-Dennemont,

Vu la délibération du 25 septembre 2015 relative à l'adoption d'un PASS Yvelines/Résidences d'un montant de 465 000 € pour la réalisation d'une résidence pour jeunes actifs de 62 places sur la commune de Mantes-la-Jolie,

Vu la délibération du 17 juin 2016 relative à l'adoption d'un PASS Yvelines/Résidences d'un montant de 350 000 € pour la réalisation d'une résidence intergénérationnelle de 35 logements sur la commune de Juziers,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du 24 novembre 2016, approuvant le contrat Yvelines/Résidences et autorisant M. le Président de la Communauté urbaine GPS&O à le signer,

Considérant que le logement constitue une priorité des Yvelinois et par conséquent du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant le déficit d'offre en logements spécifiques à destination des publics cibles du Département et la nécessité de le combler pour permettre à tous les Yvelinois de réaliser un parcours résidentiel satisfaisant sur le territoire,

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités pour garantir l'opérationnalité de leurs projets,

Considérant que le contrat Yvelines/Résidences négocié avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise correspond aux objectifs portés par le Département dans le cadre de la démarche Yvelines/Résidences,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics, entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le contrat Yvelines/Résidences entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, joint à la présente délibération (Annexe 1).

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer le contrat Yvelines/Résidences avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, définissant une programmation de 582 places en logements spécifiques dédiés aux publics cibles du Département dans le cadre de la démarche Yvelines résidences.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des PASS Yvelines/Résidences qui découleront du présent contrat.

Précise que le Département réserve une enveloppe financière d'un montant de 4 167 500 € sur l'autorisation de programme pour la réalisation des projets de résidences de ce contrat.

Dit que les subventions attribuées aux opérateurs, dans le cadre de Pass Yvelines/Résidences en déclinaison du présent contrat, seront imputées au chapitre 204, articles 20422 et 2041782 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

### ADOPTION DU CONTRAT YVELINES/RÉSIDENCE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE-ET-OISE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.